



Examen Périodique Universel

14^{ème} Session (2012)

Rapport conjoint

Situation relative aux Droits de l'Enfant en Argentine

Soumis par

Association Points-Cœur

Et

Congrégation de Notre Dame de la Charité et du Bon Pasteur

(ONGs ayant un Statut Consultatif Spécial ECOSOC)

April 2012

A. INTRODUCTION

1. Le rapport suivant est une soumission conjointe des organisations susmentionnées. Prenant en considération des progrès notables accomplis par l'Argentine pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et garantir la pleine jouissance de leurs droits, ce rapport cherche à soulever les problèmes majeurs affectant principalement les enfants et jeunes entre 4 et 18 ans ainsi que les femmes vivants dans les zones urbaines de Buenos Aires et de Cordoba, aussi bien que ceux vivants dans les zones rurales. Chaque thématique de ce rapport transmet des recommandations au gouvernement de l'Argentine.

2. Ce rapport est le résultat d'un processus de consultation qui s'est déroulé sur 3 mois. Les données et informations contenues dans ce rapport sont le fruit de l'expérience de terrain d'une trentaine de participants incluant : les membres de nos organisations qui ont eux-mêmes interrogé des enfants et leur familles, des enseignants et autres acteurs impliqués dans l'éducation formelle et non-formelle des enfants et jeunes âgés de 4 à 18 ans. Un questionnaire ouvert fut envoyé aux membres de nos associations sur le terrain, afin de récolter toutes les informations pertinentes au regard du rapport qui a résulté du précédent Examen Périodique Universel¹ et des conclusions du Comité sur les Droits de l'Enfant en 2010².

3. **L'Association Points-Cœur** est une ONG ayant un statut consultatif spécial à l'ECOSOC. Fondée en 1990, cette ONG est un réseau mondial de volontaires qui promeut la dignité de l'homme en créant des liens personnels profonds et en assistant les personnes défavorisées et socialement isolées dans des lieux de grande souffrance. L'Association Points-Cœur est active sur cinq continents, avec 41 centres dans 20 pays.

4. **La Congrégation de Notre Dame de la Charité et du Bon Pasteur**: Fondée en France en 1835, la Congrégation s'est implantée dans 70 pays dont l'Argentine, en 1885. Elle travaille à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants qui vivent en situation de pauvreté et à la prévention de la traite des êtres humains.

B. REMARQUES GENERALES SUR LE 1^{ER} UPR DE L'ARGENTINE :

5. Nous saluons le soutien de l'Argentine à l'instauration des mécanismes de l'EPU et sa participation active à ces mécanismes par la soumission d'un rapport à mi-parcours remis en septembre 2010³, dans lequel l'Etat concerné dresse un premier bilan des progrès effectués en

¹ L'Argentine a passé son 1^{er} examen Périodique Universel le 16 Avril 2008 à Genève. Le résultat de l'examen a été adopté durant la 8^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme. U.N Doc. A/HRC/8/34, 13 Mai 2008.

² Voir le Rapport U.N Doc. CRC/C/ARG/CO/3-4, 21 Juin 2010.

³ Voir le Rapport National de l'Argentine à mi-parcours :

<http://libohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session1/AR/Argentina-Interim-report-sp.pdf>

réponse aux recommandations⁴ qui lui ont été adressées lors de son premier examen le 16 avril 2008.

6. Parmi les recommandations acceptées par l'Argentine, une d'entre elles a particulièrement retenu notre attention pour l'élaboration de ce rapport. Il s'agit de celle du Nigéria recommandant à l'Argentine de fournir une protection adéquate aux peuples indigènes et de s'assurer que leur droit à posséder une terre est respecté.

C. L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES:

7. La coalition d'ONG salue les progrès effectués par le gouvernement argentin concernant l'enregistrement des naissances. Aujourd'hui, on estime à 90,7% le nombre de nouveau-nés inscrits au Registre d'Etat Civil, fait qui représente un premier pas pour obtenir une Carte Nationale d'Identité ou Documento Nacional de Identidad (hereinafter DNI).

Nous soulignons particulièrement le décret⁵ publié en février 2009, permettant à tous les enfants de moins de 12 ans, même à ceux qui ne sont pas inscrits au Registre d'Etat civil, de bénéficier gratuitement d'un DNI.

Par ailleurs, l'Etat a facilité la procédure d'enregistrement des enfants nés à l'hôpital et multiplié les centres dans lesquels on peut obtenir les documents nécessaires, beaucoup plus rapidement qu'auparavant.

8. Toutefois, l'inscription des enfants au Registre d'Etat Civil n'est pas encore universelle. Dans certaines provinces du Nord de l'Argentine, comme par exemple, la région du Chaco ou la zone de l'Impénétrable, l'Etat a peu de contrôle et on peut considérer que beaucoup d'enfants, issus en grande partie de communautés autochtones demeurent aujourd'hui sans identité.

La coalition d'ONG recommande à l'Argentine de :

a) Poursuivre ses efforts afin d'assurer un enregistrement des naissances de tous les enfants, y compris des peuples autochtones et autres habitants des zones rurales éloignées.

⁴ Voir les Recommandations acceptées par l'Argentine suite à son 1^{er} examen :

http://www.upr-info.org/IMG/pdf/Recommandations_Argentina_2008.pdf

⁵ Ce décret a été émis en réponse à la grande quantité d'enfants argentins qui n'avaient pas de certificat de naissance. Valable à l'origine pour une année, il a été prolongé d'un an en 2010.

D. LA DISCRIMINATION :

9. L'article 75 du paragraphe 17 de la Constitution argentine reconnaît le droit des peuples autochtones à la possession et à la propriété communautaire des terres qu'ils occupent traditionnellement.

Dans son rapport à mi-parcours, rendu en septembre 2010, l'Argentine affirme que l'Institut National des Affaires Autochtones (INAI) facilite les revendications des communautés indigènes, par le biais de son programme « Fortalecimiento Comunitario » en subventionnant le coût de leurs actions en justice visant à régulariser les titres de propriétés des terres qu'ils occupent de manière ancestrale.

10. Cependant, la coalition d'ONG constate que les peuples autochtones continuent de subir une discrimination importante dans leur droit à posséder une terre. En effet, ils sont confrontés à de nombreux problèmes administratifs et judiciaires pour accéder à la propriété tels que, des retards dans les opérations de cadastre ou encore de multiples expulsions sur ordre judiciaire.

Ils se retrouvent bien souvent en conflit avec le gouvernement ainsi qu'avec des entreprises privées qui projettent le développement d'industries extractives sur des territoires sur lesquels ils sont installés.

Par conséquent, les ONG recommandent au gouvernement argentin de :

a) Assurer le respect du droit des peuples autochtones à la propriété des terres sur lesquelles ils sont traditionnellement installés.

E. LE DROIT A L'EDUCATION

L'accès à l'éducation

11. L'école publique primaire étant gratuite, tous les enfants y ont accès.

Nous accueillons avec une grande satisfaction l'institution, entre 2008 et 2012, de 14 structures éducatives interculturelles bilingues dans la Province de San Juan en Argentine, permettant aux enfants et adolescents des communautés indigènes d'apprendre la langue de leurs ancêtres, leurs coutumes et leur histoire.

12. Néanmoins, les populations des zones rurales sont loin des structures éducatives. En raison des distances importantes et du mauvais état des routes, il n'y a pas de transports scolaires prévus pour accompagner les enfants entre leur domicile et l'école. Nombreux d'entre eux sont contraints de parcourir de longues distances à pied pour pouvoir se rendre à l'école.

L'abandon scolaire :

13. La coalition d'ONG accueille avec satisfaction la mise en place, par l'Etat argentin, en novembre 2009, d'un décret intitulé : « Asignacion Universal por Hijo e Hijo con Discapacidad ». Selon ce décret, les enfants, dont les parents ont un salaire très faible ou sont sans emploi, bénéficient d'une aide financière partiellement conditionnée par la scolarisation effective de l'enfant⁶. Ce décret a donc grandement favorisé la scolarisation régulière des enfants issus de familles défavorisées.

14. Si la fréquentation scolaire s'est nettement améliorée en Argentine ces dernières années, l'abandon reste notable chez les jeunes, dès l'âge de 11, 12 ans. Les plus touchés sont les jeunes issus des familles pauvres et rurales qui, afin d'aider financièrement leur famille, abandonnent l'école pour chercher du travail. Ces enfants et jeunes travaillent dans les rues, les mines, les fermes ou encore dans le service domestique.

Outre cela, on relève que dans les quartiers pauvres et les zones rurales, l'abandon scolaire est dû à une négligence des parents qui n'ont pas conscience de l'importance de la scolarisation pour leurs enfants. Le plus souvent ces parents n'ont eux-mêmes pas reçu d'éducation.

La plupart de ces jeunes déscolarisés n'ont pas de situation stable. Ils abandonnent leur travail quand il devient trop contraignant et passent ainsi très facilement d'un emploi à un autre, ou bien restent sans emploi.

La qualité de l'éducation

15. La coalition d'ONG exprime sa préoccupation quant à la qualité de l'enseignement dans les écoles publiques.

En effet, on relève dans les cycles primaire et secondaire, un taux élevé d'absentéisme parmi les enseignants et de changements d'enseignants en cours d'année. Ce qui crée une grande instabilité et un manque de repères pour les élèves, particulièrement pour ceux qui sont en difficulté. Dans la plupart des cas, il n'y a pas d'engagement sérieux de la part des enseignants pour accompagner les élèves dans leur scolarité. Enfin, on observe que les enseignants prêtent peu attention à la réalisation des programmes scolaires.

Cette déficience de l'enseignement s'explique en partie par un manque d'intérêt et de professionnalisme, au sein du corps enseignant, à travailler dans le meilleur intérêt des élèves.

16. Néanmoins, il faut aussi relever les mauvaises conditions de travail des professeurs. Effectivement, leur salaire étant assez bas, ils sont souvent contraints de cumuler deux postes d'enseignant afin de pouvoir vivre correctement. De plus, les conditions matérielles d'apprentissage ne sont pas bonnes. Les locaux et le matériel scolaire sont souvent en mauvais état ou inexistant à cause d'un budget parfois très limité mais aussi à cause de nombreux cambriolages dans les établissements scolaires.

⁶ Selon ce décret, 80% de la somme prévue est versée mensuellement aux parents ou tuteurs légaux. Les 20% restants sont versés annuellement, sous condition que l'enfant soit effectivement scolarisé.

En conséquence, la coalition d'ONG recommande à l'Argentine de :

- a) adopter les mesures nécessaires afin de garantir un plein accès à l'éducation des enfants vivant dans des zones rurales éloignées;*
- b) investir dans un système éducatif complet et de qualité afin d'encourager la régularité de la fréquentation scolaire;*
- c) Promouvoir des campagnes de sensibilisation afin que les parents prennent conscience de l'importance pour leurs enfants de terminer leur scolarisation obligatoire;*
- d) Améliorer la formation continue des enseignants et établir un système d'évaluation des performances de l'enseignant ;*
- e) Prendre les mesures adéquates afin que les enseignants ne soient pas financièrement contraints de cumuler plusieurs postes ;*
- f) Investir davantage dans la qualité des infrastructures scolaires et améliorer l'efficacité de leur surveillance.*

F. L'EXPLOITATION ECONOMIQUE ET SEXUELLE

L'exploitation économique

17. L'article 26.390 du droit des contrats de travail en Argentine prohibe le travail infantile pour tous les enfants de moins de 16 ans et protège le travail des adolescents ayant entre 16 et 18 ans.

La coalition d'ONG salue les initiatives positives du gouvernement argentin pour prévenir et tendre à l'éradication du travail infantile. On peut relever, à titre d'illustration, la campagne lancée au début de cette année 2012, par le Réseau des Entreprises contre le travail infantile, composé de 88 entreprises, de la Commission Nationale pour l'Eradication du Travail Infantile et du Ministère du Travail (CONAETI). Il s'agit d'une campagne de sensibilisation au travail des enfants, diffusée sur internet, spécialement destinée aux entreprises, à leurs fournisseurs et leurs clients.

18. Selon le Ministère du Travail, plus de 450 000 enfants entre 5 et 17 ans travaillent en Argentine. Ils représentent environ 6,5 % entre 5 et 13 ans et 20% entre 13 et 17 ans.

Dans les ménages les plus pauvres, tous les membres de la famille travaillent pour subvenir aux besoins de celle-ci. Une majorité des enfants du cycle primaire et secondaire restent néanmoins scolarisés. Ils vont une partie de la journée à l'école et travaillent le reste du temps pour gagner de l'argent. Les mineurs sont embauchés dans l'agriculture, le service domestique, les mines ou encore la vente ambulante. Dans les grandes villes comme Buenos Aires, la vente ambulante est un travail très répandu. Les enfants vendent toutes sortes de produits dans les rues, les bus et les métros. Il arrive souvent que les mères volent des

vêtements et accessoires pour ensuite les faire revendre par leurs jeunes enfants dans les rues. Parmi les plus pauvres, beaucoup cherchent du carton ou de l'aluminium dans les poubelles pour pouvoir les revendre au kilo.

Enfin, beaucoup de jeunes filles entre 10 et 20 ans mendient dans les rues, les métros, avec un bébé dans les bras.

L'exploitation sexuelle

19. L'exploitation sexuelle en Argentine touche principalement les adolescentes âgées de 14 à 18 ans et issues de familles très modestes. Elle est particulièrement élevée dans le nord du pays et passe aujourd'hui de plus en plus par internet.

20. La prostitution est le troisième « commerce » du pays après le trafic de drogues et les ventes d'armes. Elle a beaucoup augmenté au cours de l'année 2011.

Le marché de la prostitution est très présent sur la voie publique, à toute heure de la journée, quel que soit le lieu. Les femmes se promènent avec des prospectus, des annonces pour attirer les clients.

21. Concernant la traite des femmes, il s'agit d'une réalité très présente en Argentine. Les jeunes filles sont enlevées dans les provinces pauvres du nord du pays. Elles sont d'abord battues et violées, afin de briser leur volonté. Puis elles sont déplacées en fonction de la demande des clients à Buenos Aires, Mar del Plata, à Rio Gallegos, en Patagonie voire jusqu'en Espagne.

22. Enfin, on note l'existence d'un réseau interne de trafic d'enfants pour la prostitution. Les provinces de Catamarca, du Chaco, de Salta, Jujuy et Misiones en font partie. Cela touche surtout les enfants pauvres en situation de rue, plus facile à enlever. Les réseaux criminels organisés opèrent en capturant les enfants par la violence, en leur promettant un travail meilleur ou bien encore en achetant les enfants à leurs parents pour une modeste somme d'argent. Ces enfants sont ensuite revendus à différents réseaux de prostitution et déplacés aux quatre coins de l'Argentine.

La province la plus touchée est celle de Misiones, qui fournit constamment un grand nombre d'enfants pour le tourisme sexuel en Argentine et dans les pays voisins.

On trouve en Argentine de nombreux avis de recherche de jeunes femmes et d'enfants.

Concernant l'exploitation économique et sexuelle des femmes et des enfants, les ONG recommandent au gouvernement argentin de :

a) Assurer aux familles, dont les enfants sont scolarisés, des revenus minimum afin que les enfants ne soient pas contraints de travailler;

b) Promouvoir des campagnes nationales de prévention concernant l'existence de réseaux de trafic de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle;

c) Prendre des mesures appropriées, en vertu de l'article 35 de la Convention des Droits de l'Enfant ratifiée par l'Argentine en 1990, afin de prévenir les enlèvements,

la vente et le trafic d'enfants pour quelque objectif que ce soit et sous quelque forme que ce soit ;

d) Prévoir des sanctions appropriées pour les auteurs et responsables de ces réseaux d'exploitation sexuelle.

G. LA MALTRAITANCE ET VIOLENCE A L'EGARD DES ENFANTS

23. La maltraitance et la violence à l'égard des enfants affectent toutes les classes sociales en Argentine. Néanmoins, elles sont particulièrement présentes dans les quartiers pauvres de Buenos Aires, où la cellule familiale est rarement stable. On observe une violence physique mais aussi verbale. Celles-ci s'expliquent généralement par le jeune âge des parents, une consommation importante de drogue et/ou d'alcool, une certaine promiscuité ou encore l'inactivité des parents liée à l'absence de travail. Beaucoup d'enfants, livrés à eux-mêmes, fuient le domicile familial, préférant sortir dans les rues et les discothèques, jusqu'à tard le soir.

En conséquence, la coalition d'ONG recommande à l'Argentine de :

a) Promouvoir l'implantation de structures d'accueil de jour dans les quartiers défavorisés pour les enfants en danger physique et/ou moral et travailler en collaboration étroite avec les ONG afin de lutter plus efficacement contre la maltraitance et les violences à l'égard des enfants, au sein des familles.

H. LE DROIT A LA SANTE

Addiction à l'alcool et aux drogues

24. La coalition d'ONG exprime sa profonde inquiétude au sujet du taux considérable d'addiction à l'alcool et aux drogues, particulièrement aux drogues bon marché, comme le « Paco »⁷. Cette drogue est communément appelée la « drogue du pauvre » (moins de 50 centimes d'euro la dose). Elle agit sur un temps très court, provoquant une grande sensation de manque et des ravages neuronaux presque immédiats.

Par ailleurs, on observe une consommation de plus en plus fréquente de médicaments tels que des antidépresseurs.

Les principales victimes de l'alcool et de la drogue en Argentine sont les adolescents et jeunes adultes entre 10 et 25 ans. C'est un problème majeur qui affecte toutes les classes sociales, mais de manière plus importante encore les milieux défavorisés.

⁷ « Le Paco » est une pâte basique de cocaïne, résidu de la fabrication du chlorhydrate de cocaïne. Elle contient des solvants tels que du kérosène, des pesticides ou encore du verre de néon pilé.

Grossesses précoces

25. Les grossesses précoces sont nombreuses en Argentine. Dans les quartiers pauvres, il y a en moyenne une nouvelle génération tous les 15-16 ans. Une mère sur six qui accouche a entre 15 et 19 ans. Ces grossesses précoces s'expliquent par le manque d'éducation de nombreux jeunes, par l'influence de la télévision et d'internet ou encore par un nombre conséquent de viols dans les rues et au sein même des familles.

L'accès aux services de santé

26. L'accès aux soins dans les hôpitaux publics est gratuit. De ce fait, nombreux sont les étrangers des pays limitrophes (Uruguay, Chili, Bolivie) à venir en Argentine pour se faire soigner.

27. L'accès aux soins est toutefois difficile, surtout dans les zones rurales, en raison d'une demande bien supérieure à l'offre. Les hôpitaux souffrent d'un manque de personnel médical. Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous médical sont généralement de plusieurs semaines.

La qualité des services de santé

28. La coalition d'ONG salue la création en 2010, de la première unité de soins de santé rapide à Lomas de Zamora. Le principe de ces unités de soins est de résoudre des cas d'urgence et autres cas de consultation de basse ou moyenne complexité afin de désengorger les hôpitaux, submergés par la demande.

29. La qualité des soins dispensés dans les hôpitaux publics est bonne de manière générale mais affectée par le manque de personnel médical.

En conséquence, la coalition d'ONG recommande à l'Argentine de:

a) Entretenir une collaboration étroite avec la société civile afin d'encourager le développement d'activités éducatives, centrées sur le sport et les arts, qui tendent à préserver les enfants des dangers liés à l'inactivité, comme la consommation de drogue et d'alcool ;

b) Fournir aux jeunes, dans le cadre scolaire, une éducation préventive sur les responsabilités consécutives à une grossesse;

c) Créer davantage de petites structures sanitaires en milieu rural afin de faciliter l'accès aux soins des populations;

d) Poursuivre ses efforts afin d'améliorer la capacité d'accueil des hôpitaux publics.